

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT la requête faite par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour la modification du tarif général faible débit résidentiel – électricité, du tarif général faible débit résidentiel – mazout, du tarif général faible débit commercial, du tarif général, du tarif général débit stable, tarif général grand débit stable – huile légère, tarif général grand débit stable – huile lourde, du tarif hors pointe, du tarif grand volume stable – hors pointe et du tarif de distribution du gaz naturel pour véhicules

Ordonnance

ATTENDU QUE la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (désigné par « Commission ») a reçu une demande datant du 23 novembre 2010 (désigné par « Demande ») provenant d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, représenté par son partenaire général Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (« EGNB ») pour l'approbation des changements du tarif général faible débit résidentiel – électricité, du tarif général faible débit résidentiel – mazout, du tarif général faible débit commercial, du tarif général, du tarif général débit stable, du tarif général grand débit stable – huile légère, tarif général grand débit stable – huile lourde, du tarif hors pointe, du tarif grand volume stable – hors pointe et du tarif de distribution du gaz naturel pour véhicules;

À CES CAUSES IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Une conférence préparatoire à l'audience aura lieu aux bureaux du Conseil, situés au 15, rue Market, Bureau 1400, Saint John, Nouveau-Brunswick, le 12 janvier 2011 à 9 h, à l'endroit et à l'heure auxquels les parties intéressées peuvent se présenter et faire des observations quant à la procédure à suivre, aux motifs d'une audience verbale et à toute autre question pertinente.
2. Les parties ayant l'intention de faire une intervention doivent le faire par écrit avant le 5 janvier 2011 avant 12 h au plus tard en envoyant un avis à la Commission à l'adresse mentionnée ci-dessous ainsi qu'à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick à l'intention de : Dave Charleson de EGNB, 440 chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 7G5, par téléphone au 506-453-7388, par télécopieur au 506-452-2868

ou par courriel à l'adresse : dave.charleson@enbridge.com. Veuillez indiquer dans votre lettre la langue officielle dans laquelle vous souhaitez vous exprimer.

3. a) Un avis relatif à la procédure décrite aux paragraphes 1 et 2 sera publié, reprenant identiquement ou étant conforme en substance au texte ci-joint indiqué par un « A », soit dans la langue anglaise ou dans la langue française, jugée appropriée selon la langue principale de la publication, dans chacun des journaux suivants, une fois, le 22 décembre 2010 ou avant :


The Times and Transcript (Moncton)
The Daily Gleaner (Fredericton)
The Telegraph Journal (Saint John)
L'Acadie Nouvelle (Caraquet)

b) Un avis concernant la procédure devant être approuvée par la Commission sera émis à tous les clients d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick au moyen d'un avis sur la facture.

c) Des exemplaires de la demande ainsi que les témoignages d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick devront être fournis par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick à toute personne qui en fait la demande, à chaque revendeur de gaz naturel agréé et doivent être consultables sur le site Web d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick : <http://http://naturalgasnb.com/fr/home/default.aspx>.

FAIT à City of Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 3^e jour de décembre 2010.

PAR LA COMMISSION



Lorraine Légère
Secrétaire de la Commission

Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1E8
Téléphone : 506-658-2504
Télécopie : 506-643-7300
Courriel : lrlegere@nbeub.ca; et
general@nbeub.ca
Site Web : www.nbeub.ca